

# Annonces Légales

Arrêté SG/DCL/BRGE du 20 Décembre 2021

portant la liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2022 dans le département de la Guadeloupe.

En vertu de cet arrêté, le tarif appliqué est conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021

## CONSTITUTION

FC06760

Par acte SSP du 09/03/2022 il a été constitué une SASU dénommée : **CENTRE DE FORMATION FRANCO-AMÉRICAIN DES ARTS**  
Siège social : 7 cité pointe d'or, Rue Simonet voie A 97139 LES ABYMES  
Sigle : C2FA  
Capital : 50€  
Objet : Formation professionnelle  
Président : M CHRISTOPHER Jocelyn, 7 cité pointe d'or 97139 LES ABYMES.  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de POINTE À PITRE

FC06761

Par acte SSP du 11/03/2022 il a été constitué une SAS dénommée : **DSD FISH**  
Siège social : Le désert 97127 LA DESIRADE  
Capital : 1.000€  
Objet : Activité commerce de gros vente et achat de poisson crustacé et mollusques Transformation des produits de la mer  
Président : M MIRRE Béatrice, Le désert 97127 LA DESIRADE.  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de POINTE À PITRE

FC06763

Par acte SSP du 01/03/2022 il a été constitué une SASU dénommée : **PDI LA CONCIERGERIE**  
Siège social : chemin de tivoli prise d'eau 97170 PETIT BOURG  
Capital : 1.000€  
Objet : La société a pour objet en France et à l'étranger : la transaction sur immeuble et fonds de commerce ; la gestion de location sur immeuble et fonds de commerce ; l'administrations de biens ; la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;  
et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement ; et toutes opérations quelconques destinées à la réalisation de l'objet social.  
Président : M DOILLON Paul-Quentin, Chemin de tivoli prise d'eau 97170 PETIT BOURG.  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de POINTE À PITRE

FC06764

## AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 22/02/2022, il a été constitué une SARL dénommée : **JEMMA**  
Objet social : La vente de prêt-à-porter, de chaussures et d'accessoires ;  
L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;  
Siège social : Centre commercial Cœur de Jarry - Zone de Jarry 97122 BAIE-MAHAULT  
Capital : 1.000 euros  
Gérance : M Anthony MADI demeurant 10 impasse des Bougainvilliers 97120 SAINT-CLAUDE  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS (lieu d'immatriculation) de POINTE-A-PITRE

## MODIFICATION

FC06772

### LA MIE SANTÉ

**SASU au capital de 1.500€**  
Siège social : **RESIDENCE NORVILIA, ROUTE DE SAINTE MARGUERITE 97160 LE MOULE**  
**RCS 843 212 812 POINTE À PITRE**

L'AGE du 01/10/2019 a nommé président : M NUBRET MARIE RENE MARIUS MARCELLUS, RESIDENCE NORVILIA, ROUTE DE SAINTE MARGUERITE 97160 LE MOULE en remplacement de Mme KADI BECHAIA, à compter du 01/10/2019.  
Mention au RCS de POINTE À PITRE

## DISSOLUTION

FC06768



3 rue Piron - 44000 NANTES  
officernotarialruepiron@notaires.fr

## AN NOU AY

(en liquidation)  
**Société civile immobilière "en liquidation" au capital de 20.000 euros**  
Siège social Rue Joseph Edom, Villa Finaud, Morne Durimel, 97139 LES ABYMES  
RCS de POINTE-A-PITRE 802640607

### Avis de clôture de liquidation

Suivant l'assemblée générale extraordinaire en date à ARDES du 10 mars 2022, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, Monsieur Romain DUVOUX, domicilié 8 boulevard des Pas Enchantés à SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE (44230), l'ont déchargé de son mandat, et ont prononcé la clôture des opérations de liquidation de la société AN NOU AY à compter du 10 mars 2022.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de POINTE-A-PITRE.  
Pour avis

## DIVERS

FC06765

### Désignation sur ordonnance du curateur de succession

Par Ordonnance en date du 17 février 2022, le Président du Tribunal Judiciaire de POINTE A PITRE a désigné le Service des Domaines, sis DRFIP de la Guadeloupe, Service Local du Domaine, Boulevard Gerty Archimède 97100 BASSE TERRE, en qualité de curateur à la succession de Monsieur Eric NOWICKI, né le 1er juillet 1959 à Giberville (14730) et décédé le 2 décembre 2019 à PETIT CANAL ; lequel exercera ses fonctions conformément aux dispositions des articles 810 et suivants du Code Civil ; Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

FC06769

### Nom du syndicat concerné : SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES LES JARDINS DU HAMAK

Adresse du syndicat : **Anse Champagne - 97118 SAINT FRANCOIS**  
Numéro d'immatriculation : **AHO-048-611**

Date du jugement désignant l'Administrateur Provisoire de la copropriété : **09/09/2021 renouvelée le 14/03/2022**  
Nom de l'Administrateur Provisoire de la copropriété : **SELARL BCM prise en la personne de Maître Eric BAULAND.**  
Adresse : **SELARL BCM - Immeuble Marina Center - Blanchard - 97190 GOSIER**

Avis à déclarer aux créanciers antérieurs au 09/09/2021 :

**Les créanciers antérieurs au 9 septembre 2021 du SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES LES JARDINS DU HAMAK situé Anse Champagne - 97118 SAINT FRANCOIS doivent déclarer** selon les formalités de l'article 62-19 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967 entre les mains de l'Administrateur Provisoire de la Copropriété dans le délai de 3 mois à compter de la publication au BODACC **leurs créances antérieures à la désignation de l'Administrateur Provisoire de la Copropriété soit au 09/09/2021.**

Cf articles 62-17 et 62-18 du Décret du 17 mars 1967.

La nomination de l'Administrateur Provisoire emporte également suspension de l'exigibilité des créances pendant 12 mois.

## MARCHÉ PUBLIC

FC06767



### AVIS DE MARCHÉ

**Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :** Région Guadeloupe.

Correspondant : M. le président du conseil régional, avenue Paul Lacavé - petit Paris 97100 Basse Terre adresse internet : <http://www.regionguadeloupe.fr>.

Adresse internet du profil d'acheteur : <http://www.eguadeloupe.com>.

**Objet du marché : Renouvellement de licences palo alto.**

**Lieu d'exécution :** guadeloupe.

**Caractéristiques principales :** le présent marché a pour but le renouvellement des licences des équipements suivants :

1) Les licences PANORAMA  
Le candidat devra proposer le renouvellement de la licence suivante :

Partner enabled premium support 3 year prepaid renewal, Panorama 25 devices.

2) Les licences Pa-850  
Le candidat devra proposer le renouvellement des licences suivantes pour les 2 Pa-850 :

Partner enabled premium support 3-year prepaid renewal

Threat prevention subscription 3-year prepaid renewal

Subscription Advanced URL Filtering, 3-year, Renewal

Globalprotect subscription 3-year prepaid renewal for device in an HA pair

3) Les licences PA 220  
Partner enabled premium support 3-year prepaid renewal

Threat prevention subscription 3-year prepaid renewal

Subscription Advanced URL Filtering, 3-year, Renewal

**Refus des variantes.**

**Durée du marché ou délai d'exécution :** 36 mois à compter de la notification du marché.

**Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :** le marché sera réglé après achèvement des prestations ou par acompte mensuel si la

durée d'exécution de la prestation est supérieure à trois (3) mois. Le paiement s'effectue suivant les règles de la comptabilité publique selon les dispositions du code de la commande publique et du décret no 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de commande publique.

Le délai global de paiement ne peut excéder 30 jours. En cas de retard, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

**Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché :** les entreprises peuvent répondre seules ou groupées.

Les candidats ne peuvent pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

Une entreprise ne peut être mandataire de plus d'un groupement.

Dans le cas où les entreprises ont présenté leur candidature sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises, le pouvoir adjudicateur les informe qu'en cas d'attribution du marché à un tel groupement, il imposera, au sens des articles R 2142-22 du code de la commande publique, la forme du groupement conjoint avec mandataire solidaire, en vue d'avoir un responsable unique et solidaire pour l'entier marché pour la bonne exécution du marché.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire doit obligatoirement être désigné dans l'acte d'engagement et être solidaire de chacun des membres du groupement.

**Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.**

**Unité monétaire utilisée, l'euro.**

**Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :**

**Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature :**

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2341-5 du code de la commande publique (si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC1, ci-après) ;

- Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

- Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail) ;

- Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents.

**Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :**

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des

# Annonces Légales

Arrêté SG/DCL/BRGE du 20 Décembre 2021

portant la liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2022 dans le département de la Guadeloupe.

En vertu de cet arrêté, le tarif appliqué est conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021

trois derniers exercices disponibles;

- Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat;
- Formulaire DC1, Lettre de candidature
- Habilitation du mandataire par ses co-traitants (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declarationdu-candidat>);
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupe (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declarationdu-candidat>);
- S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre;
- Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

**Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public ou de l'accord-cadre (formulaire NOT11) :**

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail;

- Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus;

- Si l'attributaire est établi dans un Etat autre que la France, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays;

- Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : OUI

**Critères d'attribution :** Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

- prix de la prestation : 80 %;
- valeur technique : 20 %.

**Type de procédure :** procédure adaptée.

**Date limite de réception des offres :** 11 avril 2022, à 16 heures.

**Délai minimum de validité des offres :** 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

**Date d'envoi du présent avis à la publication :** 21 mars 2022.

Une annonce légale  
à publier en Guyane ?

Saisissez la en ligne  
[www.lapostille.fr](http://www.lapostille.fr)

**Vous voulez  
feuilleter le Probant  
dès  
le vendredi matin ?**

**Abonnez-vous**

**en ligne !**

**7 Jours / 7**

**24 H / 24**

**Paiement sécurisé**

**[www.leprobant.fr](http://www.leprobant.fr)**